



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François DESEILLE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Fadoua LALOUCH	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Patrick CHAPUIS	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Nelly METGE	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
Mme Myriam BERNARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Lucien BRENOT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Michel ROTGER	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.
Mme Claude DARCIAUX	

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Appel d'offres concernant l'impression, la reprographie, la création graphique et les actions de communication du Grand Dijon

Dans le cadre du bon fonctionnement des services du Grand Dijon, il est nécessaire de faire appel régulièrement à différentes prestations d'impression et de communication. Ces actions nécessitent l'intervention de manière récurrente des acteurs économiques suivants :

- graphistes
- imprimeurs
- organisateurs d'évènements
- distributeurs de courriers et/ou documents.....

Les grands projets portés par la Communauté d'agglomération amènent cette dernière à faire appel de plus en plus souvent à ces prestataires. Il est devenu impératif, pour la collectivité, de s'entourer d'interlocuteurs efficaces et rapidement adaptables à ses besoins.

Il est donc envisagé de conclure un « accord-cadre » alloti et multi attributaires. Chacun des lots, qui sont au nombre de 6, sera attribué à des entreprises (trois au minimum et cinq au maximum) oeuvrant dans les secteurs d'activités concernés.

Il est établi pour une durée de un an à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse, d'où une durée maximale de trois ans.

Seules les entreprises qui seront retenues dans l'« accord cadre » seront consultées, au fur et à mesure des besoins de la collectivité, par lot et sur la base tarifaire de l'accord cadre.

Il est proposé de lancer un appel d'offres pour attribuer cet accord-cadre selon l'allotissement ci-après :

- lot n° 1 : création graphique, pré presse, pour un montant estimé de 50 000 € HT
- lot n° 2 : impression offset de documents, pour un montant estimé de 150 000 € HT
- lot n° 3 : reprographie et impression numérique et façonnage de documents pour un montant estimé de 100 000 € HT
- lot n° 4 : impression grand format (panneaux, affiches, bâches...), pour un montant estimé de 60 000 € HT
- lot n° 5 : organisation d'inaugurations, de réunions publiques, pour un montant estimé de 50 000 € HT
- lot n° 6 : conception et installation de stands, pour un montant estimé de 150 000 € HT

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- d'autoriser** le lancement de l' accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 et 57 et suivants du Code des marchés publics ayant pour objet les actions de communication de la Communauté d'agglomération dijonnaise.
- d'autoriser** Monsieur le Président à signer « l'accord-cadre » relatif aux actions de communication du Grand Dijon et les marchés subséquents, inférieurs à 206 000 € HT
- d'autoriser** le Président à signer les éventuels avenants qui découleront des marchés subséquents dans limite de 5% de leurs montants si ces marchés sont supérieurs à 206 000 € HT.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

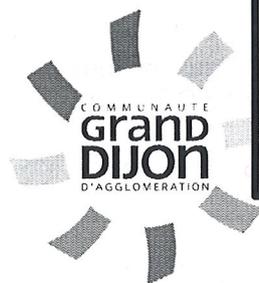
23 FEV. 2009



20 FEV. 2009

Pierre PRIBETICH

Publié le
Déposé en Préfecture le



Vu pour être annexé à la délibération n° 31
du Conseil de Communauté du 19 février 2009
Dijon, le

20 FEV. 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

Pierre PRIBETICH

Pierre PRIBETICH

ACCORD CADRE

Article 76 du Code des Marchés Publics

Cahier des clauses techniques particulières
CCTP

Impression, reprographie, création graphique et
actions de communication du Grand Dijon

Lot 1

Création graphique et pré-presse

ARTICLE 1 – Préambule

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent le lot n° 1 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé : création graphique et pré-presse.

Le présent marché est un accord-cadre alloti et multi attributaires passé en référence à l'article 76 du Code des marchés publics.

Les commandes définitives seront passées dans le cadre de marchés subséquents après remise en concurrence de chacun des attributaires du lot.

ARTICLE 2 – Définition du besoin

Création graphique (logos, chartes graphiques, annonces publicitaires, brochures et publications...) et déclinaison de cette dernière sur divers supports de communication selon les préconisations de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

L'attributaire du marché subséquent à une création graphique se verra confier tous les travaux de déclinaison et d'adaptation de cette dernière durant toute la durée de l'accord cadre.

Pré-presse et transmission des documents aux imprimeurs ou aux annonceurs de supports numériques.

ARTICLE 3 – Conditions d'exécution et méthodologie

La Communauté d'agglomération est amenée à communiquer sur ses activités à travers des campagnes régulières (tri et collecte des déchets, Carteculture étudiant, transports, développement économique...).

Il sera demandé aux attributaires de l'accord-cadre, après définition exact du besoin, de faire des propositions graphiques qui seront validées par le Président du Grand Dijon. Si nécessaire, des réunions entre les attributaires de l'accord-cadre et les responsables du service communication du Grand Dijon pourront être organisées.

Les supports de communication sur lesquels sont déclinées ces chartes graphiques sont variés : encarts publicitaires dans la presse, affiches, flyers, cartes postales, cartons d'invitations, brochures 4 pages, livrets 16 pages, rapport d'activité de 72 pages, etc....

De manière générale, le Grand Dijon fourni aux attributaires du marché tous les éléments photographiques et les textes nécessaires à la bonne exécution des documents.

Des PDF de contrôle, de relecture et de validation seront échangés entre les attributaires du marché et le service communication du Grand Dijon aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Après signature d'un bon à tirer par le Grand Dijon, les documents seront transmis par les attributaires du marché à l'imprimeur ou aux services publicitaires des supports médiatiques par tout moyen à leur convenance.

ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle – obligation de discrétion

Les maquettes fournies par les attributaires du lot n° 1 sont libres de droit pour reprise éventuelle par la personne publique en particulier pour son site Internet. Elles sont la propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Les attributaires de l'accord-cadre s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les renseignements ou documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la collectivité.

ARTICLE 5 – Détermination du nombre d'attributaires

Pour le lot n° 1 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé « création graphique, pré presse » il sera retenu de 3 à 5 attributaires maximum.

ARTICLE 6 – Remise en concurrence et délai de réponse

La remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre interviendra lors de la survenance du besoin. Dans la mesure du possible, la Communauté de l'agglomération dijonnaise regroupera les demandes.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer leur offre dans un délai de 10 jours calendaires après réception de cette dernière. Durant ce délai, si nécessaire, il sera possible de rencontrer les responsables du service communication du Grand Dijon pour bien définir les orientations de la création graphique.

Il est rappelé que les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre sous peine de pénalités et, le cas échéant, d'éviction (article 6-5 du CCAP).



ACCORD CADRE

Article 76 du Code des Marchés Publics

**Cahier des clauses techniques particulières
CCTP**

**Impression, reprographie, création graphique et
actions de communication du Grand Dijon**

**Lot 2
Impression de documents**

ARTICLE 1 – Préambule

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent le lot n° 2 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé : impression de documents.

Le présent marché est un accord-cadre alloti et multi attributaires passé en référence à l'article 76 du Code des marchés publics.

Les commandes définitives seront passées dans le cadre de marchés subséquents après remise en concurrence de chacun des attributaires du lot.

ARTICLE 2 – Définition du besoin

Impression des documents courants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise : rapports, livrets, brochures, affiches, flyers, cartons d'invitation, enveloppes avec logo, carnets à souche et de manière générale tous ce qui peut être traité en impression offset.

Dans la mesure du possible il conviendra de procéder aux impressions sur du papier écologique.

ARTICLE 3 – Conditions d'exécution et méthodologie

Il sera demandé aux attributaires de l'accord-cadre, après définition exact du besoin, de faire des propositions de prix et de délais. Dans le cas d'un travail nécessitant un façonnage particulier, des réunions entre les attributaires de l'accord-cadre et les responsables du service communication du Grand Dijon pourront être organisées.

Les éléments à imprimer sont fournis sur support informatique (CD, FTP...), soit par le Grand Dijon, soit par le graphiste chargé de la mise en page.

Une sortie papier de contrôle sera présentée à la Communauté d'agglomération qui signera un bon à tirer avant impression.

Le prestataire livrera au Grand Dijon les documents imprimés et conditionnés dans des cartons.

ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle – obligation de discrétion

Les maquettes fournies par les attributaires du lot n° 2 sont libres de droit pour reprise éventuelle par la personne publique en particulier pour son site Internet. Elles sont la propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Les attributaires de l'accord-cadre s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les renseignements ou documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la collectivité.

ARTICLE 5 – Détermination du nombre d'attributaires

Pour le lot n° 2 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé « impression de documents » il sera retenu 3 minimum à 5 attributaires maximum.

ARTICLE 6 – Remise en concurrence et délai de réponse

La remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre interviendra lors de la survenance du besoin. Dans la mesure du possible, la Communauté de l'agglomération dijonnaise regroupera les demandes.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer leur offre dans un délai de 2 jours calendaires après réception de cette dernière. Durant ce délai, si nécessaire, il sera possible de rencontrer les responsables du service communication du Grand Dijon pour bien définir les orientations de la création graphique.

Il est rappelé que les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre sous peine de pénalités et, le cas échéant, d'éviction (article 6-5 du CCAP).



ACCORD CADRE

Article 76 du Code des Marchés Publics

**Cahier des clauses techniques particulières
CCTP**

**Impression, reprographie, création graphique et
actions de communication du Grand Dijon**

Lot 3

**Reprographie et impression
numérique de documents**

ARTICLE 1 – Préambule

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent le lot n° 3 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé : reprographie et impression numérique de documents.

Le présent marché est un accord-cadre alloti et multi attributaires passé en référence à l'article 76 du Code des marchés publics.

Les commandes définitives seront passées dans le cadre de marchés subséquents après remise en concurrence de chacun des attributaires du lot.

ARTICLE 2 – Définition du besoin

Reprographie de documents à partir d'un document déjà imprimé ou à partir d'un fichier numérique : rapports, documents de travail...

Impression numérique de cartons d'invitation, flyers, documents informatifs, affiches et tous autres documents de communication dans des quantités ne nécessitant pas l'intervention des machines offset.

Reprographies de plans de situation et pliage de ces derniers. Dans le cadre de son projet de tramway, la Communauté de l'agglomération dijonnaise sera souvent amenée à utiliser ce type de prestation et ce, dans des délais extrêmement courts.

ARTICLE 3 – Conditions d'exécution et méthodologie

Il sera demandé aux attributaires de l'accord-cadre, après définition exact du besoin, de faire des propositions de prix et de délais. Dans le cas d'un travail nécessitant un façonnage particulier, des réunions entre les attributaires de l'accord-cadre et les responsables du service communication du Grand Dijon pourront être organisées.

- Les éléments à reprographier sont fournis soit sur support papier, soit sur support informatique. Pour les cas complexes (intercalaires couleur, intercalaires bristol, formats de papiers différents...) une pré-maquette finalisée sera élaborée.

Le prestataire sera chargé de la reliure des documents reprographiés.

- Les éléments à imprimer numériquement sont fournis sur support informatique (CD, FTP...), soit par le Grand Dijon, soit par le graphiste chargé de la mise en page.

Si nécessaire, une sortie papier de contrôle sera présentée à la Communauté d'agglomération qui signera un bon à tirer avant impression.

Comme précédemment, le prestataire sera chargé de la reliure des documents imprimés numériquement.

- Pour la reproduction de plans, ces derniers seront livrés pliés selon les règles d'usage.

Le prestataire livrera au Grand Dijon les documents reprographiés ou imprimés conditionnés dans des cartons.

ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle – obligation de discrétion

Les maquettes fournies par les attributaires du lot n° 3 sont libres de droit pour reprise éventuelle par la personne publique en particulier pour son site Internet. Elles sont la propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Les attributaires de l'accord-cadre s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les renseignements ou documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la collectivité.

ARTICLE 5 – Détermination du nombre d'attributaires

Pour le lot n° 3 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé « reprographie et impression numérique de documents » il sera retenu 3 minimum à 5 attributaires maximum.

ARTICLE 6 – Remise en concurrence et délai de réponse

La remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre interviendra lors de la survenance du besoin. Dans la mesure du possible, la Communauté de l'agglomération dijonnaise regroupera les demandes.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer leur offre dans un délai de 2 jours calendaires après réception de cette dernière. Durant ce délai, si nécessaire, il sera possible de rencontrer les responsables du service communication du Grand Dijon pour bien définir les orientations de la création graphique.

Il est rappelé que les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre sous peine de pénalités et, le cas échéant, d'éviction (article 6-5 du CCAP).



ACCORD CADRE

Article 76 du Code des Marchés Publics

**Cahier des clauses techniques particulières
CCTP**

**Impression, reprographie, création graphique et
actions de communication du Grand Dijon**

Lot 4

Impression en grand format

ARTICLE 1 – Préambule

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent le lot n° 4 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé : impression en grand format.

Le présent marché est un accord-cadre alloti et multi attributaires passé en référence à l'article 76 du Code des marchés publics.

Les commandes définitives seront passées dans le cadre de marchés subséquents après remise en concurrence de chacun des attributaires du lot.

ARTICLE 2 – Définition du besoin

Impression d'affiches papier d'un format supérieur à 40 x 60, de panneaux plastifiés, de bâches, de toiles micro perforées, de kakémonos, de visuels pour des structures autoportantes, de visuels pour des stands parapluie...

ARTICLE 3 – Conditions d'exécution et méthodologie

Il sera demandé aux attributaires de l'accord-cadre, après définition exact du besoin, de faire des propositions de prix et de délais. Dans le cas d'un travail nécessitant un façonnage particulier, des réunions entre les attributaires de l'accord-cadre et les responsables du service communication du Grand Dijon pourront être organisées.

- Les éléments à imprimer sont fournis sur support informatique (CD, FTP...), soit par le Grand Dijon, soit par le graphiste chargé de la mise en page.
- Le prestataire sera chargé des façonnages éventuels liés au support (contrecollage sur support plastique pour les affiches et les panneaux, pose d'oeillets et couture pour les bâches, accastillage pour les stands parapluie...
- Le prestataire livrera son travail au Grand Dijon ou dans tout autre lieu qui lui sera indiqué expressément lors de l'attribution du marché subséquent.

ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle – obligation de discrétion

Les maquettes fournies par les attributaires du lot n° 4 sont libres de droit pour reprise éventuelle par la personne publique en particulier pour son site Internet. Elles sont la propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Les attributaires de l'accord-cadre s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les renseignements ou documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la collectivité.

ARTICLE 5 – Détermination du nombre d'attributaires

Pour le lot n° 4 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé « reprographie et impression numérique de documents » il sera retenu 2 minimum à 3 attributaires maximum.

ARTICLE 6 – Remise en concurrence et délai de réponse

La remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre interviendra lors de la survenance du besoin. Dans la mesure du possible, la Communauté de l'agglomération dijonnaise regroupera les demandes.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer leur offre dans un délai de 2 jours calendaires après réception de cette dernière. Durant ce délai, si nécessaire, il sera possible de rencontrer les responsables du service communication du Grand Dijon pour bien définir les orientations de la création graphique.

Il est rappelé que les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre sous peine de pénalités et, le cas échéant, d'éviction (article 6-5 du CCAP).



ACCORD CADRE

Article 76 du Code des Marchés Publics

**Cahier des clauses techniques particulières
CCTP**

**Impression, reprographie, création graphique et
actions de communication du Grand Dijon**

**Lot 5
Événementiel :
réunions publiques, inaugurations**

ARTICLE 1 – Préambule

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent le lot n° 5 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé : événementiel : réunions publiques, inaugurations.

Le présent marché est un accord-cadre alloti et multi attributaires passé en référence à l'article 76 du Code des marchés publics.

Les commandes définitives seront passées dans le cadre de marchés subséquents après remise en concurrence de chacun des attributaires du lot.

ARTICLE 2 – Définition du besoin

- mise en scène et aménagement de salles pour la tenue de réunions publiques destinées à la population,
- mise en scène et aménagement de salles pour la tenue de colloques ou de séminaires,
- mise en scène et aménagement de lieux pour des inaugurations d'événements, de bâtiments ou d'équipements.

ARTICLE 3 – Conditions d'exécution et méthodologie

Il sera demandé aux attributaires de l'accord-cadre, après définition exact du besoin, de faire des propositions de prix et de délais. Si nécessaire, des réunions entre les attributaires de l'accord-cadre et les responsables du service communication du Grand Dijon pourront être organisées.

- L'attributaire du marché subséquent assurera les relations avec les responsables des salles et/ou des lieux, le montage et le démontage dans les délais qui lui seront impartis.
- L'attributaire du marché subséquent sera amené à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne tenue des réunions après avoir pris connaissance du lieu et de l'espace à savoir, selon les cas :
 - x du matériel audiovisuel
 - x du matériel informatique
 - x du mobilier (tables, chaises, pupitre...)
 - x des estrades ou des scènes
 - x de la sonorisation
 - x de l'éclairage
 - x du personnel de coordination de l'événement

ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle – obligation de discrétion

Les attributaires de l'accord-cadre s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les renseignements ou documents qui pourraient leur être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la collectivité.

ARTICLE 5 – Détermination du nombre d'attributaires

Pour le lot n° 5 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé « événementiel : réunions publiques, inaugurations » il sera retenu 2 minimum à 3 attributaires maximum.

ARTICLE 6 – Remise en concurrence et délai de réponse

La remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre interviendra lors de la survenance du besoin. Dans la mesure du possible, la Communauté de l'agglomération dijonnaise regroupera les demandes.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer leur offre dans un délai de 5 jours calendaires après réception de cette dernière. Durant ce délai, si nécessaire, il sera possible de rencontrer les responsables du service communication du Grand Dijon pour bien définir les orientations de la création graphique.

Il est rappelé que les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre sous peine de pénalités et, le cas échéant, d'éviction (article 6-5 du CCAP).



ACCORD CADRE

Article 76 du Code des Marchés Publics

**Cahier des clauses techniques particulières
CCTP**

**Impression, reprographie, création graphique et
actions de communication du Grand Dijon**

**Lot 6
Événementiel :
stands et salons**

ARTICLE 1 – Préambule

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent le lot n° 6 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé : événementiel : stands et salons.

Le présent marché est un accord-cadré alloti et multi attributaires passé en référence à l'article 76 du Code des marchés publics.

Les commandes définitives seront passées dans le cadre de marchés subséquents après remise en concurrence de chacun des attributaires du lot.

ARTICLE 2 – Définition du besoin

Conception, fabrication et installation de stands institutionnels sur les différents salons auxquels participe la Communauté de l'agglomération dijonnaise, notamment et de manière récurrente au Palais des Congrès et des Expositions de Dijon (Foire Internationale et Gastronomique, Salon Immo d'or, Entreprissimo, Salon Cité 21) mais aussi à Paris : (Sial, Simi...), à Cannes (Mipim)...

Les surfaces dédiées à la Communauté de l'agglomération dijonnaise peuvent varier entre 18 et 72 m².

ARTICLE 3 – Conditions d'exécution et méthodologie

Il sera demandé aux attributaires de l'accord-cadre, après définition exact du besoin, de faire des propositions de prix et de délais. Des réunions entre les attributaires de l'accord-cadre et les responsables du service communication du Grand Dijon pourront être organisées.

Les attributaires de l'accord-cadre devront fournir à la Communauté d'agglomération dijonnaise un projet 3D des prestations demandées.

Les prestations demandées comprendront la conception et la fabrication de la structure du stand, mais également tous les éléments nécessaires à la bonne tenue du salon : éclairage, sonorisation, écrans plasma, panneaux, présentoirs à documentation, réserve avec rayonnages, réfrigérateurs, machine à café, mobilier (tables, chaises), banques d'accueil...

Les attributaires devront se référer expressément aux cahiers des charges techniques et de sécurité fournis par les responsables des salons ce qui induira le choix des matières, les hauteurs des structures, les contraintes par rapport aux autres exposants...

Les attributaires assureront les relations avec les responsables techniques des salons.

La Communauté d'agglomération fournira aux attributaires tous les éléments (badges, laissez passer) leur permettant de se rendre sur les salons.

ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle – obligation de discrétion

Les attributaires de l'accord-cadre s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les renseignements ou documents qui pourraient leur être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la collectivité.

ARTICLE 5 – Détermination du nombre d'attributaires

Pour le lot n° 6 de l'accord-cadre « actions de communication du Grand Dijon » intitulé « événementiel : stands et salons » il sera retenu 2 minimum à 3 attributaires maximum.

ARTICLE 6 – Remise en concurrence et délai de réponse

La remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre interviendra lors de la survenance du besoin. Dans la mesure du possible, la Communauté de l'agglomération dijonnaise regroupera les demandes.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer leur offre dans un délai de 15 jours calendaires après réception de cette dernière. Durant ce délai, si nécessaire, il sera possible de rencontrer les responsables du service communication du Grand Dijon pour bien définir les orientations de la création graphique.

Il est rappelé que les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre sous peine de pénalités et, le cas échéant, d'éviction (article 6-5 du CCAP).